

UN FONDS PAS COMME LES AUTRES...

Édition
2008
abrégée

Mis sur pied par la FTQ, le Fonds de solidarité FTQ et le gouvernement du Québec, depuis 1998 le Fonds étudiant a pour mission d'inciter les employeurs à créer des emplois d'été à caractère éducatif et social. Il s'adresse aux employeurs des secteurs suivants :

- Les organisations syndicales
- Les organismes à but non lucratif du secteur communautaire
- Les coopératives.
- Les petites entreprises des secteurs primaire, manufacturier et tertiaire, y compris le tourisme et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions \$.

Recrutement et sélection des employeurs

Les employeurs de ces secteurs doivent faire parvenir leur projet d'embauche à l'aide du formulaire prévu à cette fin, par **la poste seulement** à l'attention du comité de sélection du secteur d'activité auquel ils appartiennent, à l'adresse du Fonds étudiant.

Les directions des organisations syndicales ont la responsabilité du recrutement et de la sélection des étudiants et étudiantes.

Les coopératives sont invitées à participer à ce programme par l'intermédiaire du Conseil de la coopération et de la mutualité du Québec et par La Coop fédérée.

Pour ce qui est des petites entreprises, elles sont invitées à participer au programme d'embauche du Fonds étudiant par l'intermédiaire du réseau des SOLIDE¹ et des CLD².

Une mission éducative d'abord !

Ces emplois d'été à caractère éducatif et social comportent un volet éducatif unique qui permettra :

- d'accroître la compréhension qu'ont les jeunes des nouvelles réalités socio-économiques en constante évolution;
- de les encourager à terminer leurs études;
- de les sensibiliser à leur futur rôle de partenaires dans le développement de notre société;
- de les faire contribuer au développement de la solidarité dans notre société.

Le programme de formation

En cours d'emploi, ces jeunes seront invités à participer à une session de formation adaptée aux objectifs du programme et du milieu de travail choisi. Ce programme comporte deux volets.

Michel Arsenault,
président du conseil
d'administration du
Fonds étudiant
solidarité travail du
Québec.



Le premier volet (session de deux jours) est offert par la Fondation de la formation économique du Fonds de solidarité FTQ. Il porte sur le mouvement syndical, l'histoire de la FTQ et la mission du Fonds de solidarité FTQ, la situation économique du Québec, le rôle des organismes à but non lucratif du secteur communautaire et des coopératives, ainsi que la place occupée par les petites et moyennes entreprises au Québec.

Le second volet est celui offert par l'employeur dans le milieu de travail.

L'aide financière à l'employeur

Le Fonds étudiant contribue à 90% du salaire versé à la personne embauchée et l'employeur contribue à 10%. L'employeur assume également les coûts reliés à l'emploi : indemnité de congé (4%), CSST, Régime des rentes du Québec, assurance-emploi, financement des programmes de santé du Québec et Commission des normes du travail.

Rémunération obligatoire et durée

L'employeur qui désire embaucher un étudiant ou une étudiante s'engage à verser un salaire hebdomadaire (maximum 40 heures) pour une durée spécifique, tel que précisé ci-après :

Pour la période estivale 2008

Nous vous prions de communiquer avec le Fonds étudiant pour connaître l'échelle salariale pour la période estivale 2008

Secondaire	400 \$ par semaine, pendant 7 semaines
Collégial	480 \$ par semaine, pendant 9 semaines
Universitaire	560 \$ par semaine, pendant 10 semaines

Le salaire de même que la durée d'embauche sont établis en fonction du niveau des études effectuées au cours du semestre qui précède la période estivale et ils ne peuvent être inférieurs à ceux décrits ci-dessus.

La période d'embauche doit avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 31 août de chaque année.

L'employeur s'engage à verser le salaire régulier pour les jours fériés suivants : la fête des Patriotes, la fête nationale du Québec, la fête du Canada et la fête du Travail, si ces jours fériés sont inclus entre le premier et le dernier jour de l'emploi d'été.

¹ SOLIDE Société locale d'investissement et de développement de l'emploi

² CLD Centres locaux de développement

Les étudiants et étudiantes admissibles

Ce programme s'adresse aux jeunes qui fréquentent un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec. Ils peuvent provenir des niveaux d'études suivants : secondaire (incluant le programme menant à l'obtention d'un DEP ou diplôme d'études professionnelles), collégial et universitaire.

Un étudiant ou une étudiante n'aura droit qu'à un seul emploi d'été à caractère éducatif et social au cours de sa vie étudiante. Avant de procéder à l'embauche, l'employeur devra avoir obtenu l'approbation du Fonds étudiant sur le choix du candidat ou de la candidate. Cette approbation sera obtenue sur présentation de la preuve de fréquentation scolaire, telle que généralement fournie par les institutions d'enseignement. Ce document devra indiquer le nom, le prénom, l'adresse complète, la date de naissance ainsi que le code permanent de l'étudiant ou de l'étudiante.

Demandes de remboursement

La contribution du Fonds étudiant sera versée directement à l'employeur à la fin de la période d'embauche de l'étudiant ou de l'étudiante, sur réception du formulaire dûment rempli et signé par l'employeur et l'étudiant ou l'étudiante et prévu à cette fin. La demande de remboursement devra être accompagnée d'une photocopie de tous les bulletins de paie - **indiquant les gains et retenues sur le salaire** - remis à l'étudiant ou à l'étudiante en cours d'emploi.

DATES LIMITES POUR PRÉSENTER UN PROJET

Coopératives	15 mars
Joindre une copie de la charte accordée par la direction des coopératives du ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)	
Petites entreprises	15 mars
Joindre un document attestant la date de création de votre entreprise ainsi qu'un document comptable certifiant que votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions \$	
Organismes à but non lucratif du secteur communautaire	31 mars
Joindre une copie de vos lettres patentes (charte)	
Organisations syndicales	15 avril

Pour tout renseignement, communiquez avec Danielle Boulet

Fonds étudiant solidarité travail du Québec

Bureau 200, 545, boulevard Crémazie Est,
Montréal (Québec) H2M 2W4

Téléphone : 514 850-4810

Courriel : dboulet@fondsfqtq.com

ÉTAPES À SUIVRE POUR L'EMPLOYEUR QUI DÉSIRE PRÉSENTER UN PROJET D'EMBAUCHE

1. Définir son secteur d'emploi et vérifier s'il est admissible au programme.
2. Définir un projet d'embauche décrivant les tâches qui élargiront le champs de connaissances et les compétences d'un futur travailleur ou travailleuse et qui pourront être réalisées entre le 1^{er} mai et le 31 août.
3. Définir le niveau d'études requis : secondaire (incluant le DEP – diplôme d'études professionnelles), collégial ou universitaire pour la réalisation du projet.
4. Remplir le formulaire prévu à cette fin et répondre à toutes les questions.
5. Joindre les documents demandés pour chaque secteur d'emploi
6. Si le candidat ou la candidate est déjà sélectionné, remplir la partie inférieure du formulaire et joindre un curriculum vitae et une preuve de fréquentation scolaire de l'étudiant ou de l'étudiante au cours du semestre précédent l'embauche.
7. Si le candidat ou la candidate est issu d'une minorité visible, veuillez le préciser dans la lettre de présentation afin que le comité de sélection accorde une attention particulière au projet.
8. Adresser l'enveloppe à l'attention du comité de sélection du secteur d'emploi concerné.
9. Faire parvenir le projet **par la poste seulement, avant** la date d'échéance prévue pour chaque secteur d'emploi, à l'adresse du Fonds étudiant solidarité travail du Québec.
10. Les décisions des comités de sélection sont habituellement rendues deux semaines suivant la date finale du dépôt des projets.
11. Les employeurs recevront confirmation de l'admissibilité ou du refus du projet, par la poste.
12. Après acceptation, l'employeur procède au recrutement et à l'embauche. Il fera parvenir le dossier complet de l'étudiant ou de l'étudiante par télécopieur avant le 1^{er} mai et l'inscrira au volet éducatif obligatoire en mentionnant la date choisie, selon le calendrier de cours qui lui sera présenté.
13. Le salaire et le nombre de semaines ne peuvent être inférieurs à ceux décrits dans la brochure.
14. Le manquement à l'une ou l'autre de ces règles pourrait entraîner l'annulation de la contribution financière du Fonds étudiant solidarité travail du Québec.

Identification de l'employeur

Employeur ► _____

Adresse ► _____

Ville ► _____ Code postal ► _____

Courriel ► _____ Téléphone ► _____ Télécopieur ► _____

Nom et titre de la personne responsable ► _____ Date ► _____

Mission, buts et objectifs de votre organisme

► _____

Emploi d'été à caractère éducatif et social

Titre du poste ► _____

Pour la planification du volet éducatif, spécifiez la ville où sera effectué le travail ► _____

Date de début ► _____ Date de fin ► _____

Nom de la personne responsable de l'encadrement ► _____

Décrivez brièvement les fonctions du poste et les objectifs à atteindre

► _____

Niveau d'études recherché

SVP ENCERCLEZ : Secondaire Collégial Universitaire

Identification de l'étudiant(e)

Étudiant(e) ► _____

Adresse ► _____

Ville ► _____ Code postal ► _____

Téléphone ► _____ Date de naissance ► _____

Courriel ► _____ Code permanent ► _____

Fonds
étudiant **SOLIDARITÉ** travail
du Québec



Un Fonds étudiant

Mis sur pied par la FTQ, le Fonds de solidarité FTQ et le gouvernement du Québec, depuis 1998 le Fonds étudiant a pour mission d'inciter les employeurs à créer des emplois d'été à caractère éducatif et social.